

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2020

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

## Date de convocation

02/11/2020

## Date d'affichage

02/11/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

02/11/2020

et publication du :

10/11/2020

L'an deux mille vingt, le six novembre, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

### Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

### Procuration :

M. HUGON Lionel donne pouvoir à Mme DIDIER Françoise

### Etait absent :

M. JOFFART Eric

### Etait excusé :

M. HUGON Lionel

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL02\_06112020

Objet : Extension réseau d'eau potable quartier Pléoux

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis du SEBA d'extension d'eau potable au quartier Pléoux, avec un projet de convention de participation financière. La participation de la Commune s'élève à 4 000 €.

Il précise que ce programme est élaboré par rapport à la délivrance du Permis de Construire de Mr CHAMPETIER Claude et permettrait, en outre, le renforcement du réseau du quartier.

Il propose que la participation de Mr CHAMPETIER soit de 50 % de la participation de la Commune.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord pour la réalisation des travaux, par le SEBA, d'extension d'eau potable au quartier Pléoux ;

APPROUVE le devis du SEBA et la convention à venir fixant la participation de la commune à cet investissement ;

APPROUVE la proposition du Maire pour la participation financière de Mr CHAMPETIER Claude ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire réaliser ces travaux et répercuter à hauteur de 50 % la participation de la commune au bénéficiaire par le biais d'une convention à venir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,

